

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatre avril deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle polyvalente située à côté de la Mairie sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Éric BOUISSET, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Jean-Noël GOULLIER, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Dominique LESIMPLE Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Didier ROUSSEAU

Etaient absents excusés et représentés :

Romain CONTRASTIN, pouvoir donné à Kim DELMOTTE
Emmanuel POISSON, pouvoir donné à Stéphane BELLEC

Était absent :

Frédéric QUILLARD

Secrétaire de séance : Didier ROUSSEAU

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2022 est adopté à l'unanimité.

**1 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de deux décisions prises par Kim DELMOTTE, Maire, à savoir :

**Convention de participation aux frais pour l'accueil du spectacle « Les Coups Tordus » porté par la
compagnie de théâtre amateur Les Hermines**

ARTICLE 1

Accepte les termes d'une convention de participation pour l'accueil le 12 mars 2022 du spectacle « *Les Coups Tordus* » de la compagnie Les Hermines

ARTICLE 2

Le coût à la charge de la Commune s'élève à 350 € T.T.C.

**Contrat de partenariat avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE)
concernant la médecine préventive des agents**

ARTICLE 1

Accepte les termes d'un contrat de partenariat avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE) au titre de la médecine préventive des agents de la collectivité

ARTICLE 2

Le coût annuel à la charge de la Commune s'élève à 3511.8 €.

2 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé d'Elisabeth AGOSTINI,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur et des tarifs de location des salles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur modifié et **FIXE** les tarifs de location des salles tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

3 – INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS – ANNEE 2021

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

CONSIDERANT que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

CONSIDERANT que cet état qui est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, doit retracer les indemnités de toutes natures perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées,

PREND ACTE du tableau suivant :

Nom – Prénom	Période	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature
AGOSTINI Elisabeth	12/04 au 31/12/2021	6215.2 €	Néant	Néant
BALOU Véronique	01/01 au 31/12/2021	8774.40 €	Néant	Néant
BELLEC Edith	01/01 au 31/12/2021	2800.32 €	Néant	Néant
BELLEC Stéphane	01/01 au 31/12/2021	8774.40 €	Néant	Néant
DELMOTTE Kim	01/01 au 31/12/2021	23 616.36 €	Néant	Néant
DUCHAMP Brigitte	01/01 au 31/12/2021	8774.40 €	Néant	Néant
MARIETTE Marc	01/01 au 31/12/2021	8774.40 €	Néant	Néant

4 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural,

CONSIDERANT que la DETR s'articule et se coordonne avec les Contrats de Relance et de Transition Energétique (CRTE), dans une logique globale de stratégie territorial,

CONSIDERANT que les dossiers présentés au titre de cette dotation peuvent être financés entre 20 et 50% du HT, s'ils correspondent aux opérations éligibles,

CONSIDERANT que le CRTE est défini au niveau de l'agglomération Cœur d'Essonne et pour Cheptainville, acte un programme de rénovation des luminaires des bâtiments municipaux (passage au LED),

CONSIDERANT un tel projet de rénovation concernant la salle polyvalente communale, projet chiffré à 11 461.56 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de déposer une deuxième demande de subvention afin d'achever les travaux de ravalement de façade, de rives de toit et de gouttière à l'école « Les Apprentis Sorciers »,

CONSIDERANT que le coût de l'opération est estimé à 26 404.8 € TTC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE de demander une première demande de subvention de 4775.65 €, soit 50% du HT au titre de la DETR 2022, et d'autoriser madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce dispositif,

APPROUVE de demander une seconde demande de subvention de 11 002 €, soit 50% du HT au titre de la DETR 2022, et d'autoriser madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce dispositif,

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) AUX BIBLIOTHEQUES

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé d'Edith BELLEC,

CONSIDERANT que la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques,

CONSIDERANT que le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15 % à 30 %. Le montant minimal de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques est de 1 500 €,

CONSIDERANT que l'aide du CNL est soumise à une condition cumulative ; les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la médiathèque doivent être à minima de 5 000€ dans le dernier exercice clos et le budget 2022 doit faire apparaître qu'ils sont maintenus ou en progression par rapport à 2021,

CONSIDERANT qu'en 2021, le montant des acquisitions de livres imprimés s'élevait à 5470.20 € et qu'en 2022, le budget prévisionnel est de 5500 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE de demander une subvention de 1650 €, soit 30% du montant total des acquisitions prévues en 2022, et d'autoriser la conseillère municipale déléguée aux affaires culturelles à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce dispositif,

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé d'Edith BELLEC,

CONSIDERANT que l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC) est un dispositif de soutien à l'investissement à destination des communes et EPCI,

CONSIDERANT que cette aide porte sur des projets d'investissement d'un montant minimum de 1000 €. Le taux maximum de 40% du montant des dépenses éligibles, plafonnées à 1 M€,

CONSIDERANT que la commune a fléchi un certain nombre d'actions et de projets se rapportant à ce type d'opération, notamment l'ouverture d'une classe de musique dans le cadre du rayonnement du Conservatoire communautaire de Musique, Danse et Théâtre de Saint-Germain-lès-Arpajon, qui nécessite l'acquisition d'un clavier électronique, mais également l'achat de vidéoprojecteurs à destination de la salle polyvalente et de la médiathèque aussi bien pour des actions d'éducation artistique et culturelle, que d'éducation aux médias et à l'information (déconstruction des fakes-news, développement de l'esprit critique...),

CONSIDERANT que ces deux projets sont en cours d'élaboration avec les partenaires et feront l'objet d'un dossier de demande de subvention au titre de l'AIC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE de solliciter de la part du Département de l'Essonne la subvention la plus élevée possible au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel pour 2022 et d'autoriser la conseillère municipale déléguée aux affaires culturelles à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce dispositif,

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

7 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES POUR 2022

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259 avant le 15 avril 2022.

CONSIDERANT que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

CONSIDERANT que le projet de Budget Primitif 2022 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales s'élèvent à 2 269 158.75 € alors que les recettes totales ont été estimées à 1 460 445,75 €,

CONSIDERANT que le produit attendu pour 2022 tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 10 702 € pour la taxe d'habitation, à 4400 € pour les allocations compensatrices, à 23 737 € au titre de la DCRTP, à 47 936 € pour le FNGIR et à 91 872 € au titre du versement du coefficient correcteur,

CONSIDERANT qu'afin d'obtenir un équilibre budgétaire, il reste à pourvoir une insuffisance de 808 713 €, à couvrir par le produit des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti,

CONSIDERANT que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 808 713 € au titre de 2022 et ce produit est suffisant pour maintenir en équilibre le Budget Communal 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND ACTE :

- du produit des allocations compensatrices s'élève pour 2022 à 4400 €
- du produit de la T.H. s'élève à 10 702 €
- du produit de la DCRTP s'élève à 23 737 €
- du produit de la FNGIR s'élève à 47 936 €
- du produit du versement du coefficient correcteur s'élève à 91 872 €

APPROUVE que soit fixé à titre prévisionnel 808 713 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2022 au titre des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti,

APPROUVE que les taux d'impositions soient ceux notifiés par les services fiscaux au titre des taux de référence 2022, à savoir :

- 31,37 % pour le foncier bâti
- 68 % pour le foncier non-bâti

8 - COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

CONSIDERANT l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 de la Commune a été réalisée par la Trésorière Principale d'Arpajon et le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND ACTE du Compte de Gestion de la Trésorière Principale d'Arpajon pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

CONSIDERANT que l'article L. 2121-31 du CGCT dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

CONSIDERANT que cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

En section de fonctionnement :

- dépenses 1 595 797.33 €
- recettes 1 643 020.83 €
- *excédent* 47 223.50 €

En section d'investissement :

- dépenses 270 227.57 €
- recettes 271 804.00 €
- *excédent*..... 1 576.43 €

CONSIDERANT qu'en tenant compte des résultats affectés constatés au 31 décembre 2020 qui se traduisaient par un excédent reporté de 239 575.38 € pour la section de fonctionnement et à un déficit reporté de 177 904.20 € pour la section d'investissement, la situation au 31 décembre 2021 est la suivante :

En section de fonctionnement :

Excédent de 286 798.88 €

En section d'investissement :

Déficit de 176 327.77 €

CONSIDERANT que Brigitte DUCHAMP est élue présidente de séance,

CONSIDERANT le retrait de Kim DELMOTTE, Maire, au moment du vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2021.

10 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

CONSIDERANT qu'une des applications de la comptabilité M14 consiste en une décision du Conseil Municipal en ce qui concerne l'affectation au budget de l'année en cours des résultats découlant du Compte Administratif de l'exercice précédent.

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement qui s'élevait au 31 décembre 2021 à 286 798.88 € doit en premier lieu combler le déficit de clôture de la section d'investissement et le surplus, quant à lui, peut indifféremment être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

CONSIDERANT que le déficit d'investissement à combler prioritairement s'élève à 176 327.77 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE que l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 d'un montant de 286 798.88 € soit affecté pour une partie à hauteur de 176 327.77 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 110 471.11 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement.

11 – BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

- en section de fonctionnement à hauteur de 1 838 844.67 €
- en section d'investissement à hauteur de 430 314.08 €

ADOPTE le tableau des subventions versées aux associations annexé au Budget Primitif 2022.

12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UKRAINE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

CONSIDERANT que dès le début de la guerre en Ukraine, la collectivité s'est mobilisée et a relayé auprès de la population les appels aux dons lancés par les associations humanitaires et ONG,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui les associations, fortes de leur expérience, appellent à privilégier les collectes financières pour envoyer directement l'argent récolté à ses partenaires en Ukraine et en Pologne afin de procéder aux achats au plus proche des besoins,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'Ukraine de 350 € à la Protection Civile et 350 € à la Croix Rouge.

13 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE PAPIER, FOURNITURES DE BUREAU, FOURNITURES SCOLAIRES ET LOISIRS CREATIFS

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

CONSIDERANT que l'agglomération Cœur d'Essonne a proposé aux communes membres de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs,

CONSIDERANT que la commune trouve un intérêt à rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielle économie financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs,

ADOPTE les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier,

DIT QUE les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

14 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE CARBURANT ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES PAR CARTES ACCREDITIVES EN STATION-SERVICE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

CONSIDERANT que Cœur d'Essonne Agglomération a proposé aux communes membres de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de carburant et de prestations associées par cartes accréditatives en station-service,

CONSIDERANT que la commune trouve un intérêt à rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielle économie financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditatives en station-service,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT QUE les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditatives en station-service seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

15 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SMOYS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) ET DES PRESTATIONS ASSOCIEES

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Stéphane BELLEC,

CONSIDERANT qu'en tant Autorité organisatrice de la distribution d'énergie, il appartient au SMOYS d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont délégué les compétences gaz et électricité, le contrôle de l'activité des deux concessionnaires et de s'assurer de l'économie des contrats,

CONSIDERANT que le SMOYS a créé un groupement de commandes qui lui permet de massifier et d'unifier l'achat public d'énergie en évitant la redondance des procédures de mise en concurrence.

CONSIDERANT que pour optimiser cette commande publique et obtenir des prix sensiblement minorés, le SMOYS propose aux communes membres, adhérentes ou pas pour la compétence gaz/électricité, de rejoindre ce groupement de commandes. Le SMOYS serait le coordonnateur mandataire mais les communes achèteraient selon leur choix en fonction de leurs besoins.

Une marge de manœuvre serait aussi prévue pour l'entrée ou la sortie de bâtiment non prévu initialement, notamment pour ceux dont la mise en service est postérieure au lancement du marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE de rejoindre le groupement de commandes d'énergie proposé par le SMOYS.

16 - EXTENSION DU PERIMETRE DU SMOYS

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Stéphane BELLEC,

CONSIDERANT que le comité syndical du SMOYS du 8 mars 2022 a délibéré favorablement pour accepter deux nouvelles communes, Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge.

CONSIDERANT que la poursuite de la procédure entraîne que l'assemblée délibérante se prononce sur cette extension de périmètre.

A défaut de délibération, l'avis serait réputé favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion au SMOYS des communes de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge.

ACCEPTE de mandater le président du SMOYS pour solliciter les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter en conséquence le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Le Secrétaire de séance
Didier ROUSSEAU



Madame Le Maire
Kim DELMOTTE

